

DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DE LA VENTILATION DU BUDGET DE LA RECHERCHE 2021

**LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE A DISTANCE DU 04 MAI 2021,**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2020-10-13-01 de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Clermont Auvergne en date du 13 octobre 2020 ;

Vu la délibération à distance n°2020-12-18-03 de l'Assemblée Provisoire de l'Université Clermont Auvergne en date du 18 décembre 2020 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

La construction du Budget Initial de la Recherche 2021 a été élaborée selon les principes directeurs votés par la Commission de la Recherche UCA du 13 octobre 2020.

**1) Pour les structures de recherche**

Pour 2021, l'enveloppe destinées aux structures de recherche est de 2 866 309 euros.

Il a été affecté début 2021 à chaque structure de recherche 50% de la dotation récurrente votée au budget de la Recherche 2020.

Il est aujourd'hui proposé de voter le complément de la dotation récurrente allouée aux structures de recherche selon les modalités suivantes : 40% pour compléter à hauteur de 90%, sachant que les 10% restant seront disponible à partir de septembre sur demande du directeur d'Unité.

**2) Actions Scientifiques Transverses**

Pour 2021, cette enveloppe est de 654 300 euros.

Elle représente la part du Budget Recherche qui n'est pas affectée sous forme de dotations récurrentes à des structures de recherche. Elle illustre la politique scientifique de l'établissement.

Il est proposé d'adopter pour l'année 2021 la liste d'actions suivante :

Actions transverses 2021	Montants
Postdocs	187 686
Colloques	28 850
Plateaux techniques -UCA PARTNER	105 000
Animalerie	31 000
Animalerie DUNANT	15 000
Animalerie IUT 63	3 000
Animalerie Estaing/Odontologie	3 500
Animalerie Cezeaux	6 000
Animalerie IMOST	3 500
<b>Stages master 2</b>	<b>120 000</b>
Nouveaux arrivants	10 000
Fédération Maths	1 500
Univège Herbiers universitaires	7 500
Subvention CRNH	5 000
Aires culturelles	4 000
Ecole Saint Flour	12 100
Aide relecture d'article/Dossier en Anglais	2 000
Journal Recherche le LAB/relation presse	10 000
Soutien à la Science Ouverte	8 000
<b>Réajustement dotation de thèse SVSAE</b>	<b>90 000</b>
Réserve	31 664
<b>TOTAL Enveloppe</b>	<b>654 300</b>

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la Recherche ;

Après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

D'adopter la ventilation du budget de la recherche 2021 proposée ci-dessus.

Membres en exercice : 44

Votes : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA DELIBERATION A  
DISTANCE 2021-05-04-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours** : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*